

Département des Côtes d'Armor

Commune de PLOUNEVEZ MOËDEC

Enquête publique

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Sur la Commune de

PLOUNEVEZ MOËDEC

Enquête publique du 25 juin au 25 juillet 2020

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

juin - juillet 2020

Le Commissaire Enquêteur

Mr Hervé NICOL

SOMMAIRE

1 – RAPPEL DU PROJET

2– APPRECIATIONS GENERALES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2-1 Sur le déroulement de l'enquête

2-2 Sur le projet

2-3 Sur les eaux parasites arrivant à la station d'épuration

2-4 Sur les mesures prises concernant l'environnement et la pollution du milieu récepteur

2-5 Sur les dispositions adoptées pour les contrôles futurs et l'entretien des installations

2-6 Sur l'évacuation des déchets

2-7 Sur les nuisances éventuelles consécutives à la nouvelle installation

2-8 Sur les nuisances éventuelles consécutives à la nouvelle installation

2-9 Sur le captage de l'eau pour la consommation humaine

2-10 Sur la sécurité des installations

3– ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE

3-1 des observations

3-2 procès verbal de synthèse et questions à LTC

3-3 des réponses du pétitionnaire

4 – CONSIDERATIONS GENERALES ET AVIS MOTIVE :

4-1 Considérations générales

4-2 Avis motivé

1 – RAPPEL DU PROJET

Le projet consiste à actualiser le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Plounévez-Moëdec avec réalisation de travaux sur la station d'épuration du bourg. La commune comporte deux stations d'épuration. Une au bord de la route n° 9 au lieu-dit « la vieille côte » et l'autre au Sud du bourg.

La première a été jugée satisfaisante pour assurer le traitement des eaux usées actuelles et futures.

La seconde au sud du bourg est largement insuffisante pour traiter les eaux usées futures. Aujourd'hui sa capacité nominale est de 800 EH, sa capacité organique nominale de 48 kg DBO5/j et son débit nominal par temps sec de 120m³/j pour 333 branchements. Elle pourrait théoriquement accueillir, par temps sec, un maximum de supplément hydraulique de 54 m³/j et un supplément organique de 83 EH. Cependant, par temps de fortes pluies, la marge hydraulique disparaît.

La station actuelle ne permet donc pas de répondre aux besoins futurs qui seront de 3420 EH (1800 uniquement pour le fonctionnement de l'abattoir) avec 205 kg de DBO5/m³/j et d'un débit journalier de référence égal à 403 m³/j. Ces besoins futurs sont consécutifs à quelques branchements domestiques supplémentaires, mais surtout à l'installation d'un abattoir sur la ZA de Beg ar C'hra ; même si celui-ci disposera d'un bassin de pré traitement de ses effluents et d'un bassin tampon. D'où la réhabilitation de la station d'épuration du bourg lancée par LTC. La construction de la nouvelle STEP sera réalisée sur le site de l'actuelle station au Sud du bourg. Ce site comporte peu de constructions proches et est entouré de rideaux d'arbres. La nouvelle station sera du type boues activées avec utilisation des lagunes existantes en finition de traitement (la première lagune étant divisée en deux parties pour permettre l'installation du système de traitement des effluents par boues activées).

L'arrivée des effluents dans la station sera quelque peu modifiée. Par contre, la sortie des eaux traitées se fera au même endroit qu'actuellement pour rejoindre le ruisseau de Pors an Park.

Par arrêté du 08 juin 2020 Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté a engagé la procédure d'enquête publique préalable à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Plounévez-Moëdec.

Le dossier présenté à l'enquête publique par Lannion Trégor Communauté a été réalisé le 28/11 /2019 par le bureau d'études TPAC, 5 rue de l'ingénieur Jacques Frimot, zone d'activité de Mescoat, 29800 Landerneau. Il s'agit de la version 5 du dossier d'étude.

La nouvelle station d'épuration aura à traiter les charges suivantes :

Paramètres	Valeurs maximale en entrée de la station
Capacité nominale	3410 EH
Volume journalier	403 m ³ / jour en nappe haute ; 304 m ³ /j en nappe basse
DBO ₅	205 kg O ₂ /jour
DCO	409 kg O ₂ / jour
MES	307 kg / jour
NH ₄	51 kg / jour
NTK	34 kg / jour
PT	14 kg / jour

Les charges hydrauliques futures à prendre en compte au niveau de la station sont :
- les débits d'eaux sanitaires

Population	Volume sanitaire domestique	Volume sanitaire activités
Moyen terme à 15 ans	55 m ³ / jour	142 m ³ / jour
Long terme > 20 ans	91 m ³ / jour	142 m ³ / jour

-les débits d'eaux de nappe,
-les débits d'eaux parasites pluviales.

Les objectifs de réduction d'ici à 15 ans fixés par LTC étant de :

-20% des eaux claires liées à la pluie,
-30% des eaux liées à la nappe haute,
-10% des eaux liées à la nappe basse.

La charge hydraulique estimée en temps de pluie et nappe haute est bien inférieure au débit de référence fixé à 630 m³ / jour.

La quantité de pollution rejetée par la STEP sera variable au cours de l'année en fonction de la hauteur de la nappe phréatique :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	NH ₄	NGL	Pt
Nappe basse concentration max (mg/l)	20	70	30	8	3	15	1
Nappe basse quantité (kg/j)	6,1	21,5	9,2	2,5	0,9	4,6	0,3
Nappe haute concentration max (mg/l)	20	70	30	10	5	15	1
Nappe haute quantité (kg/j)	8,1	28,2	12,1	4,0	2,0	6,1	0,4

Le futur traitement aura des normes de rejet plus strictes que le rejet actuel :

Paramètres	Normes de rejet actuelles	Normes de rejet futures
DBO5	40	20
DCO	120	90
MES	120	30
NH ₄ ⁺	---	5-3
NTK	40	12-10
NGL	40	15
Pt	8	1

En conclusion la future STEP n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau du Guic et ne nuira pas à l'objectif de bonne qualité des eaux de ce cours d'eau. Par contre, le rejet entraînera un déclassement du ruisseau de Pors an Park dont le débit est insuffisant pour faire face au rejet d'une STEP de 3410 EH.

2- APPRECIATIONS GENERALES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2-1 Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 25 juin à 8h30 au samedi 25 à 12h00 dans de bonnes conditions.

L'affichage en mairie était visible de l'extérieur. Celui réalisé sur le site, à l'entrée de la station d'épuration (STEP) de Pors an Park, attirait bien l'attention des usagers de la route menant à la ZA du même nom. Les insertions de l'avis d'enquête dans deux quotidiens locaux, ont permis une bonne information du public. Un rappel d'avis d'enquête a été inséré dans les mêmes quotidiens locaux. L'affichage est resté en bon état durant toute l'enquête. Il était nettement visible. En outre l'information portée sur le site internet de LTC a permis une information plus large de la population.

Le dossier soumis à l'enquête comportait suffisamment d'éléments pour permettre une bonne analyse du projet. Il était bien présenté et scindé en différents paragraphes bien séparés. Il permettait ainsi de prendre aisément connaissance des différents domaines traités. L'objet de l'enquête apparaissait clairement. De plus, dès le début du document d'actualisation du zonage d'assainissement, les différentes abréviations employées dans le texte et les tableaux étaient définies ; ceci permettait, à toute personne même non spécialiste, de bien comprendre le dossier.

La disposition des locaux, au siège de l'enquête, permettait d'accéder facilement aux différents éléments du dossier. Elle permettait aussi, éventuellement, de recevoir individuellement les personnes qui l'auraient désiré.

Le nombre de permanences (trois), assurées par le commissaire enquêteur en mairie de Plounévez-Moëdec, a été suffisant pour répondre à l'attente du public qui a eu la possibilité de s'exprimer librement.

Avant l'enquête, j'ai visité entièrement les sites. De même j'ai eu un entretien avec madame COLLET responsable du dossier à LTC. J'ai aussi rencontré Monsieur le maire de Plounévez-Moëdec avec qui j'ai abordé le sujet de l'enquête et les problèmes spécifiques à la station d'épuration.

Le pétitionnaire, au cours de divers entretiens avec le commissaire enquêteur, a toujours répondu à ses questions ou interrogations soulevées, suite à l'étude du projet et aux visites des lieux.

Dans l'ensemble l'enquête s'est bien déroulée. Néanmoins, malgré les efforts d'information du public réalisés par Lannion Trégor Communauté, aucune personne ne s'est déplacée. Il s'agit pourtant d'un domaine qui devrait intéresser la population. A mon avis la qualité de l'eau est primordiale pour chacun.

2-2 Sur le projet

Le dossier présenté par Lannion Trégor Communauté m'est apparu assez clair. J'estime qu'il était compréhensible par tout public.

Aujourd'hui, la station d'épuration du bourg à une capacité nominale de 800 EH et une capacité organique nominale de 48 kg DBO₅/j avec un débit nominal par temps sec de 120 m³/j. La nouvelle station sera installée sur le même site que l'actuelle. Les normes de charges de référence et de débit de pointe sont fixées par l'arrêté préfectoral du 03 août 2018. Elle sera en

mesure de traiter 3410 EH et 205 kg DBO₅ /j avec un débit de 304 à 403m³/j en fonction de la période sèche ou pluvieuse. Par contre, la station de la route n°9 ne subira pas de modification même si quelques branchements domestiques supplémentaires sont envisagés.

L'actualisation du zonage d'assainissement de la commune montre qu'il est possible d'étendre un peu les zones d'assainissement collectif actuelles. Cependant sur plusieurs secteurs de la commune une étude technique et économique des installations domestiques a montré qu'il était préférable pour ces secteurs d'être traités en assainissement non collectif. En outre, le nouveau zonage d'assainissement prend en compte l'assainissement collectif des ZA de Pors an Park et de Beg ar C'hra avec la construction d'un nouvel abattoir.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le projet de la nouvelle station d'épuration, décrit dans le dossier, paraît répondre parfaitement aux besoins futurs de la commune qui sont en augmentation du fait notamment de la création d'un abattoir sur la ZAC de Beg ar C'hra.

2-3 Sur les eaux parasites arrivant à la station d'épuration

Le niveau des eaux parasites est important, surtout en période de fortes pluies. Un problème que LTC se propose de résoudre afin de diminuer ces quantités d'eaux claires arrivant à la station d'épuration. Un contrôle de tous les raccordements à l'assainissement collectif s'impose afin de mettre aux normes les installations dans le but de supprimer les eaux claires entrant dans le circuit des eaux usées qui est de type séparatif. Le SAGE Baie de Lannion ne fixe pas d'objectif pour les communes situées hors du secteur littoral prioritaire. Cependant, LTC réalise près de 3000 contrôles annuels sur les branchements. De plus, des contrôles sont faits lors des ventes de propriétés sur demande et des campagnes sont organisées sur les zones sensibles et notamment à enjeux sanitaire (zones de pêche à pied, zones conchylicoles et périmètre de protection des captages d'eau potable).

Appréciation du commissaire enquêteur

En effet ces eaux parasites perturbent le fonctionnement de la station. En outre, elles peuvent polluer des sites jusqu'à l'estuaire du Léguer. La description des actions, faites dans le dossier et la réponse de LTC au commissaire enquêteur sur le sujet sont de nature à améliorer nettement la situation, même si elles sont prévues sur le long terme.

2-4 Sur les mesures prises concernant l'environnement et la pollution du milieu récepteur

Après avoir recensé les risques majeurs sur la commune, le dossier précise les différents paramètres pris en compte vis-à-vis d'une pollution éventuelle du milieu récepteur.

Le rejet des eaux de la station du bourg se fera comme actuellement dans le ruisseau de Pors an Park, soit à environ 2,7 Km en amont de la confluence avec la rivière le Guic. Le SAGE Baie de Lannion a pour objectif le maintien de la masse d'eau du Guic en bon état écologique (bon état physico-chimique et état biologique moyen) et de celle du Léguer également en bon écologique (bon état physico-chimique et bon état biologique).

La nouvelle station d'épuration entrainera un déclassement du ruisseau de Pors an Park vu le faible débit de ce cours d'eau.

Cependant les eaux du Guic ne seront pas dégradées par les rejets de la nouvelle STEP. Différents points de mesure de la qualité de l'eau sont opérationnels et un suivi de ces mesures est prévu. En ce qui concerne la flore et la faune, l'implantation de la nouvelle STEP, sur la première lagune actuelle, n'aura aucune influence.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les mesures prises pour la mise en service de la nouvelle station d'épuration et le suivi de la qualité de l'eau dans le Guic et Le Léguer me paraissent suffisantes pour éviter les pollutions du milieu récepteur, en dehors d'un incident.

2-5 Sur les dispositions adoptées pour les contrôles futurs et l'entretien des installations

L'actualisation de l'assainissement collectif de la commune prévoit une auto-surveillance du système de collecte des eaux usées. De même, un système d'auto-surveillance sera mis en place sur la station au niveau du déversoir en tête de l'installation et des by-pass en cours de traitement et aussi au niveau de l'entrée et/ou de la sortie de la STEP sur la file eau. Pour minimiser les transferts, le traitement poussé des effluents sur le site de l'abattoir a été préféré au transfert d'effluents non-traités via une nouvelle canalisation. De plus, des instruments de mesure sont disposés au niveau des postes de relevage et en entrée de station afin de vérifier les charges entrantes et identifier d'éventuels rejets au milieu.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les dispositions prises me semblent conformes au souhait de conserver une eau de qualité dans le Guic et la Léguer.

2-6 Sur l'évacuation des déchets

Le stockage des boues se fera soit en benne pour envoi vers l'usine d'incinération du SMITRED ou en silo de stockage pour envoi en épandage. Les produits de curage seront évacués par camion vers la STEP de Lannion. Les refus de dégrillage seront enlevés par LTC et incinérés dans l'usine de Pluzunet.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les dispositions prises pour répondre à la non-pollution du milieu me paraissent satisfaisantes.

2-7 Sur la préservation des milieux naturels remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO)

Une zone Natura 2000 existe sur la frontière Est de la commune. Elle est constituée de la ZSC du Léguer, et des forêts de Beffou, de Coat an Noz et Coat an Hay. De même, une ZNIEFF a été identifiée sur le territoire de la commune. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « moyenne vallée du Léguer » en frontière Nord du territoire. Par contre, il n'existe pas de sites classés ou inscrits sur la commune.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les dispositions prises, disant que le zonage d'assainissement des eaux usées devra s'assurer que l'atteinte du bon état écologique et chimique de ces milieux sera garantie, me semblent satisfaisantes.

2-8 Sur les nuisances éventuelles consécutives à la nouvelle installation

La station est implantée dans une zone assez éloignée des habitations, excepté une seule plus proche. Elle sera établie sur le site actuel, en bordure de la voie d'accès à la ZAC de Pors an Park. C'est une voie communale assez fréquentée.

Les nuisances olfactives peuvent provenir essentiellement du prétraitement des effluents et du stockage des boues. Les nuisances sonores proviennent essentiellement des turbines qui brassent l'eau dans les bassins d'aération. Des dispositions sont envisagées pour limiter au maximum ces nuisances (compactage-ensachage des boues ou couverture des silos, capotage des turbines...).

Appréciation du commissaire enquêteur

Les dispositions prévues devraient permettre en effet de diminuer notablement les nuisances dues au fonctionnement des installations. En outre, une rangée d'arbres sépare la station des bâtiments habités les plus proches. Ces dispositions me paraissent satisfaisantes pour assurer une diminution des nuisances consécutives au fonctionnement des installations sur le site prévu.

2-9 Sur le captage de l'eau pour la consommation humaine

Un captage d'eau pour la consommation humaine est situé sur le territoire de la commune, au lieu-dit « Mezon Trolong" sur le léguer, au Nord-Est de la commune. Deux autres captages sont situés sur la commune voisine de Belle-Isle-en-Terre. Toutefois, ces captages sont éloignés de la station d'épuration du bourg de Plounevez-Moëdec ou sur le Léguer en amont du confluent avec le Guic.

En outre, les normes de rejet de la future station seront inférieures à celles d'aujourd'hui. D'autre part, toutes les zones d'assainissement individuel étudiées sont en dehors des périmètres de protection des captages.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les études réalisées montrent que les captages des eaux pour la consommation humaine ne sont pas impactés par les rejets de la future STEP. Ces études me paraissent satisfaisantes pour le maintien du captage de l'eau dans le fleuve Le Léguer.

2-10 Sur la sécurité des installations

Les installations seront dans un terrain entièrement clos et interdit à toutes personnes étrangères à l'activité de la station.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le fait que les installations de la station d'épuration soient installées dans un terrain entièrement clos permettra en effet de beaucoup réduire les accidents éventuels.

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU PETITIONNAIRE

3 -1 des observations

Aucune observation sur le projet n'a été émise pendant l'enquête.

3-2 procès verbal de synthèse et questions à LTC

J'ai informé Monsieur le Président de LTC de l'absence d'observation sur le projet d'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Plounévez-Moëdec. J'ai cependant posé quelques questions complémentaires sur le projet concernant:

- les délais de mise aux normes des assainissements individuels,
- le contrôle de la conformité des branchements à l'assainissement collectif,
- le tracé d'une conduite de refoulement non déterminée dans le dossier,
- le manque d'avis de la CLE du SAGE Baie de Lannion quant aux eaux rejetées de la STEP du bourg.

3 -3 des réponses du pétitionnaire

Monsieur le Président de Lannion Trégor Communauté a répondu aux questions posées par le mémoire présenté par le commissaire enquêteur

La mise aux normes des assainissements individuels (ANC) dépend des particuliers. Cependant les ANC avec rejet doivent être réhabilités dans les quatre ans. De même, en cas de vente d'une maison avec ANC, la mise en conformité doit se faire dans l'année.

En ce qui concerne le tracé d'une conduite de refoulement au poste de relevage des quatre vents, les études de maîtrise d'œuvre ont conclu à l'absence de dévoiement de la conduite en raison d'un traitement suffisamment poussé à l'abattoir en construction.

En ce qui concerne la conformité des branchements à l'assainissement collectif, le SAGE Baie de Lannion ne fixe pas d'objectif pour les communes situées hors secteur littoral prioritaire. Cependant des contrôles sont faits lors des ventes ou lors de campagnes réalisées sur les zones sensibles (zone de pêche, périmètre de protection des captages d'eau, ...).

L'absence d'avis de la CLE est justifiée car le projet n'est soumis qu'à une déclaration et non à une demande d'autorisation.

4 – CONSIDERATIONS GENERALES ET AVIS MOTIVE :

4 -1 Considérations générales

En tenant compte des éléments ci-dessus et de ceux relatés dans mon rapport, je considère que :

- l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions,
- la population était très bien informée de l'enquête par l'affichage en mairie et sur le terrain, ainsi que par les insertions dans les journaux locaux et sur le site internet de Lannion Trégor Communauté,

- le dossier soumis à l'enquête permettait une bonne compréhension du projet. Il comportait en outre un résumé des abréviations ou sigles employés afin que toute personne non spécialiste dans ce domaine puisse comprendre parfaitement le projet soumis à l'enquête,
- toute personne à été en mesure de s'exprimer ou d'interroger le commissaire enquêteur sur les différents points du dossier,
- madame la Responsable assainissement de Lannion Trégor Communauté s'est expliqué sur les choix adoptés pour les aménagements envisagés sur la station d'épuration du bourg de Plounévez-Moëdec. (la station du lieu-dit « la vieille côte », n'est pas modifiée par le présent projet).

4 -2 Avis motivé

Plusieurs éléments sont à retenir sur ce projet :

-la volonté de faire le maximum pour conserver une bonne qualité des eaux de la rivière Le Guic et du fleuve Le Léguer,

-le fait que la station actuelle ne pourra pas traiter les effluents supplémentaires prévus, notamment suite à l'exploitation du futur abattoir sur la ZA de Beg ar C'hra,

-les eaux usées provenant de l'abattoir subiront déjà un pré traitement sur le site de cette installation,

-le constat d'un afflux d'eaux parasites entrant avec les effluents dans la station d'épuration du bourg. Ces eaux parasites, provenant de deux origines, sont gênantes pour un fonctionnement optimum des installations de traitement des eaux usées,

-les valeurs des paramètres des eaux rejetées de la station d'épuration sont inférieures aux valeurs indiquées dans l'arrêté préfectoral,

-la mise en œuvre d'un traitement des effluents avec un procédé à boues activées,

-la mise aux normes de tous les branchements au réseau collectif ainsi que les installations individuelles.

La nouvelle station d'épuration du bourg devra donc traiter un plus grand volume d'effluents. En outre, la quantité supplémentaire d'eau claire perturbant le bon fonctionnement de la station d'épuration, principalement celle du bourg, devra nettement diminuer. Il est souhaitable de réaliser les travaux afin de limiter voire de supprimer ces eaux parasites. Toutefois, la situation actuelle sur ces réseaux ne va pas disparaître en quelques jours. Un programme bien étudié est nécessaire pour résoudre tous les problèmes sur ces conduites et raccordements. Il en est de même pour les eaux parasites de la nappe phréatique.

Après avoir étudié les différentes pièces du dossier, visité le site et pris en compte les explications fournies par Lannion Trégor Communauté, je considère que :

-les travaux prévus sur la station du bourg de Plounévez-Moëdec vont dans le sens de l'amélioration de la qualité des rejets en utilisant un système de traitement à boues activées qui est nettement plus performant que le système de lagunage actuel,

-l'étude du zonage d'assainissement sur la commune a été bien étudié techniquement et financièrement. Le découpage en zones d'assainissement collectif ou individuel me paraît justifié,

-les installations d'assainissement au niveau de l'abattoir (bassin tampon,...) sont de nature à éviter les débordements d'effluents en cas d'incident au niveau de la STEP du bourg.

En outre, ce traitement au niveau de l'abattoir sera poussé permettant ainsi de ne pas avoir d'engorgement de la station d'épuration,

- la prise en compte des branchements supplémentaires au niveau des deux STEP (bourg et route n°9) est correctement étudiée. Ces branchements ne pénaliseront pas les traitements au niveau des deux stations d'épuration. Il en est de même des zones avec assainissement individuel sur le secteur,

- la nouvelle STEP du bourg sera en capacité de traiter la quantité d'effluents prévue au projet et celle de la route n°9 est déjà capable de traiter les futurs effluents sans modification de l'installation,

-Il apparaît que les principaux problèmes pour une amélioration de la qualité des eaux dans le Guic et Le léguer soient pris en compte,

-les travaux sur les réseaux d'assainissement et les réseaux d'eaux pluviales sont commencés, même si les résultats ne sont pas encore à la hauteur des souhaits,

-le problème des intrusions des eaux parasites dues à la pluie ou à la nappe phréatique sont pris en compte pour déterminer les endroits les plus vulnérables et afin de prévoir des interventions ultérieures,

-le projet n'entraîne pas d'impact particulier sur l'environnement,

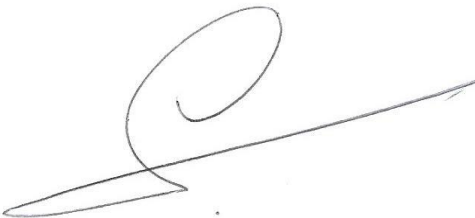
-Lannion Trégor Communauté prend en compte l'ensemble des futures zones à raccorder à l'assainissement collectif et des travaux à réaliser sur les assainissements individuels.

En conséquence, j'émet **un avis favorable** sur le projet d'actualisation du zonage d'assainissement de la commune de Plounévez-Moëdec, ainsi que sur le système d'épuration à boues activées envisagé au niveau de la STEP du Bourg avec en outre, l'utilisation des trois bassins existant pour une meilleure clarification des eaux avant rejet dans le milieu naturel. Projet consécutif à une augmentation importante des effluents à traiter, notamment du fait du raccordement de l'abattoir sur la ZA de Beg ar C'hra.

Néanmoins, Je **recommande** à Lannion Trégor Communauté de faire réaliser au plus vite les mises aux normes des raccordements à l'assainissement collectif, ainsi que d'inciter les propriétaires à mettre aux normes leurs installations d'assainissement individuels. En outre, je leur recommande de mettre au point un programme de recherche et de travaux sur les intrusions d'eaux parasites en provenance de la nappe phréatique. Tout ceci dans le but de diminuer fortement ces excès d'eau claire gênent le bon fonctionnement des installations de traitement des effluents.

Fait à PLOUARET le 10 août 2020

Le Commissaire Enquêteur



Hervé NICOL